

EDITO

Vous tenez en main la deuxième publication de nos fiches d'informations et de conseils techniques **techno2** et **étudecas2** destinées, nous l'espérons, à faciliter l'exercice de vos fonctions liées aux prescriptions de protection incendie.

Préparez-vous à temps !

Le 1^{er} janvier 2015, les prescriptions de protection incendie de l'AEAI, largement remaniées au regard de celles qui ont force de loi depuis 2005, entreront en vigueur. Pour mieux en cerner les changements et les impacts à l'égard des objets de compétence communale, nous ne pouvons que vous recommander le cours spécifique qui se tiendra cet automne. Il figure dans la rubrique **Zoom sur la formation** comme l'éventail des nouveaux cours sur mesure proposés aux communes dès 2015.

Toujours dans le même but de vous être utile dans l'accomplissement de vos tâches, nous attirons votre attention sur trois informations pratiques à même de vous aider :

- 1) l'édition de nouveaux formulaires permettant de clarifier et d'accélérer les procédures relatives aux installations d'extraction de fumée et de chaleur ;
- 2) la publication d'une annexe **flash** consacrée au nouveau règlement sur la participation aux frais de prévention (RPFPIEN), aux installations d'extinction automatique et aux bornes hydrantes ;
- 3) le dossier **étudecas2** abordant les mesures de protection incendie applicables aux bâtiments d'habitation Minergie.

Nous vous souhaitons une lecture riche en enseignements et nous réjouissons d'accueillir les inscriptions d'abonnement des collaborateurs-trices de votre commune ainsi que vos suggestions.

Jean-Marc Lance, responsable du service Conseils et autorisations



Formation: dès 2015, l'ECA proposera aux autorités communales de nouveaux cours.

Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Dans l'optique de clarifier les procédures et de faciliter le transfert d'informations, le Service conseils et autorisations de la division prévention de l'ECA a développé deux nouveaux formulaires pour les installations de désenfumage :

1. Un formulaire d'annonce

Ce formulaire sert à l'annonce des projets de désenfumage dans les locaux. Les maîtres d'ouvrage et leurs mandataires doivent en effet soumettre à l'ECA leurs projets d'installation de désenfumage pour approbation avant le début des travaux. Cette disposition permet de clarifier en temps utile la nature des installations projetées, d'en informer les communes et de favoriser une exécution conforme aux prescriptions.

2. Un formulaire d'attestation de conformité

Les communes et l'ECA doivent recevoir ce formulaire à la fin des travaux afin de délivrer le permis d'exploiter/d'habiter. Il appartient en effet aux maîtres d'ouvrage et à leurs mandataires de pouvoir attester de la conformité des installations de désenfumage réalisées.

Ces deux formulaires sont disponibles sur notre site internet (www.eca-vaud.ch/PREVENIR/INCENDIE/Mesures techniques).

Nous sommes à votre disposition pour toute question les concernant.

didier.guignard@eca-vaud.ch

flash en annexe

Le nouveau règlement régissant les participations financières de l'ECA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. L'annexe **flash** en résume les principales modifications.

De plus, **flash** présente une convention type à disposition des communes pour traiter la mise en place d'installations sprinkler et la procédure à suivre pour le marquage des bornes hydrantes à propos desquelles 50 % de subvention sont désormais possibles.

INSCRIPTIONS

Abonnements uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou www.eca-vaud.ch/PREVENIR/PORTAIL POUR COMMUNES et recevez gratuitement les prochaines éditions de techno et d'étudecas qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par étudecas. Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/PREVENIR/PORTAIL POUR COMMUNES.

SOMMAIRE

– EDITO

– Installations d'extraction de fumée et de chaleur

– Zoom sur la formation

– Etudecas2

Mesures de protection incendie dans les bâtiments d'habitation Minergie



La formation

Dans le but de compléter le cursus de formation consacré à la sécurité incendie en Suisse, l'ECA, en collaboration avec le Groupe romand de formation réunissant six cantons, vous propose, dès 2015, deux nouveaux cours spécifiquement adaptés aux exigences des communes et de leurs responsables chargés de faire appliquer les prescriptions de protection incendie.

Cours de base organisés par l'AEAI avec examens fédéraux

Expert en protection incendie AEAI

Etude des prescriptions de protection incendie (norme et directives) afin de les (faire) appliquer aux objets en fonction de leurs affectations et modes de construction.

Elaboration de concepts de protection incendie pour toute affectation, complexe ou « hors normes », intégrés aux permis de construire.

Spécialiste en protection incendie AEAI

Etude des prescriptions de protection incendie (norme et directives) afin de les (faire) appliquer aux objets en fonction de leurs affectations et modes de construction.

Planification et exécution des mesures de protection incendie dans les projets de construction standard de moyenne importance.

Inscriptions dès 2015 sur www.vkf.ch



Walter Pillon, expert cantonal en prévention incendie AEAI, chargé de la formation à l'ECA. A l'ECA depuis 2005, Walter Pillon a été chargé des inspections durant quelques années avant d'assumer le développement de la formation.

Pour toute question relative à la formation, n'hésitez pas à contacter Walter Pillon au 058 721 21 21 ou par courriel à : walter.pillon@eca-vaud.ch

Dès 2015 : deux nouveaux cours pour les autorités communales

Formation de responsable communal en protection incendie

pour les responsables communaux chargés de faire appliquer les prescriptions de protection incendie

Contenu de formation de niveau « Spécialiste en protection incendie AEAI » mais ciblé sur les objets de compétence communale situés dans le canton de Vaud.

L'ECA délivrera une attestation certifiant que le titulaire aura acquis les compétences de base pour l'exercice de la fonction de responsable communal actif dans le canton de Vaud pour la protection incendie conjointement à l'utilisation du support informatique d'aide à la décision qui sera aussi mis en service courant 2015.

Formation continue sur plans

pour les responsables communaux chargés de faire appliquer les prescriptions de protection incendie (1 jour)

Analyse de plans et projets de compétence communale et établissement de concepts de protection incendie.

Travaux pratiques en groupes accompagnés par des experts en protection incendie de l'ECA.

P.-S. Dates et lieux vous seront communiqués ultérieurement sur www.eca-vaud.ch/PREVENIR/FORMATION.

Cours organisés par l'ECA

Formation supérieure en protection incendie (Certificate of Advanced Studies) (22 jours + travail personnel)

Filière postgrade axée sur la gestion et le suivi de projets durant toutes ses étapes de développement en tenant compte des aspects liés à la prévention incendie, à l'ingénierie de la sécurité incendie et à l'assurance qualité.

Info sur www.cas-pibat.ch

Nouvelles directives de protection incendie AEAI 2015 (2 jours)

Préparez-vous à temps en 2014!

Requalification des responsables communaux aux prescriptions de protection incendie 2015

Informations détaillées sur la nouvelle norme et ses directives.

Par rapport aux prescriptions de 2005, les nouvelles directives allègent notablement les exigences en offrant une ouverture plus conséquente aux méthodes d'ingénierie de la sécurité incendie et aux apports de preuves qui en découlent, conduisant à une logique d'analyse différente des projets en vue d'élaborer des mesures adaptées de protection contre l'incendie.

Dates des cours 2014 à Lausanne

3 – 4 novembre
2 – 3 décembre
9 – 10 décembre

Chargé de sécurité en prévention incendie AEAI (5 jours)

Appréciation du niveau de sécurité d'un bâtiment existant s'agissant des mesures de protection incendie durant ses phases d'exploitation (bases légales, matériaux, mesures constructives, techniques et organisationnelles)

Info sur www.eca-vaud.ch/PREVENIR/FORMATION

Formation continue sur une thématique spécifique annuelle (1 jour)

Pour 2014 : Mesures organisationnelles

Etude et mise en pratique des mesures organisationnelles (stockage de marchandises, formation du personnel chargé de la sécurité incendie, exercices d'évacuation, consignes de sécurité, etc.).

Inscriptions sur : www.eca-vaud.ch/PREVENIR/FORMATION/Formation continue

Dates et lieux des cours 2014

24 septembre Lausanne
1^{er} octobre Lausanne
2 octobre Neuchâtel
6 octobre Lausanne
7 octobre Lausanne

techno2

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention
Service Conseils et autorisations

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel